



Hohrod, le vendredi 26 avril 2024

Consultation publique sur les ZAER Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame, Monsieur,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes, qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Ces zones proposées doivent tenir compte des sites classés dans la catégorie de zones de protection liées à la faune et la flore (NATURA 2000, ZNIEFF...)

Lors du conseil municipal en date du 12 avril 2024, ce dernier a proposé des orientations préférentielles pour les projets et les espaces qu'il estime adaptés. Il a identifié, dans un document récapitulatif les cartes et les zones, les différents secteurs, en expliquant ses propositions.

Afin de mener une concertation avec la population, **une consultation publique est réalisée du vendredi 26 avril au vendredi 24 mai 2024** pour recueillir les avis et propositions de la population sur le sujet des ZAER.

Le document est en libre consultation en Mairie, aux horaires d'ouverture, et sur le site internet de la commune www.hohrod.fr. La communication de cette consultation est faite par voie d'affichage sur le panneau d'affichage communal, sur le réseau social Panneau Pocket et via la Newsletters.

Les avis peuvent être mentionnés sur le registre en mairie, transmis sur papier libre déposé en mairie, ou bien par mail à l'adresse mairie.hohrod@wanadoo.fr.

Comptant sur la participation de tous,

Matthieu BONNET
Maire